

Déposée sur le site le 16/08/2024



DECISION
N°204-24

Envoyé en préfecture le 16/08/2024

Reçu en préfecture le 16/08/2024

Publié le 16/08/2024

ID : 066-200049211-20240816-DC2024204-AU



Objet : MIEC – MISSION DE MOE POUR TRAVAUX DE REPRISE DES SYSTEMES DE CHAUFFAGE ET VENTILATION

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10;

VU l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU le rapport d'expertise judiciaire en date du 29/01/20216, et le protocole transactionnel d'accord en cours de négociation ;

VU la nécessité de reprendre les systèmes de chauffage et ventilation, ;

Considérant la proposition de ENR conseil pour une mission de MOE complète ;

DÉCIDE

Article 1 : de retenir la proposition de ENR CONSEIL pour la mission citée en objet, pour un montant de 16 200€ (9% du montant des travaux).

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 16/08/2024

Président,

Jean Louis JALLAT.

